

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000754

Séance du vendredi 13 mars 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau
à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.3) **Besançon :** Eric ALAUZET (jusqu'au 0.2), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 1.1.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au 1.1.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON (jusqu'au 3.4), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN (jusqu'au 1.1.3), Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au 1.1.3), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT à partir du 1.1.1), Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.3 puis représenté par Jocelyne IWASINTA) Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 1.2.1 puis représenté par Francis MISSEMER) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au 1.1.3) **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au 0.2), Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI (jusqu'au 0.2 puis représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au 0.2), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (représenté par Claude SAVONET) **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au 0.2), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (à partir du 2.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au 1.1.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA (représenté par Pascal DURAND) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE (représenté par Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jean TARBOURIECH **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Étaient absents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Michel OMOURI, Joëlle SCHIRRER **Beure :** Auguste KOELLER **Chaleze :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, G. ARDIET, A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS, F. BRANGET, J. CANAL, J. COINTET, C. CURTY, Y.M. DAHOUI, L. DELMOTTE, J.J. DEMONET, P. DUCHEZEAU, F. FELLMANN, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. GALLET, G. GALLIOT (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, P. GONON (à partir du 3.5), F. GERDIL, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, J.S. LEUBA, C. LINDECKER, J.M. MAY, B. MOYSE, D. PARIS, E. PEQUIGNOT (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), P. RACINE, J.M. ROTH, J. SCHIRRER, G. VALLET (jusqu'au 2.1).

Mandataires : N. BODIN, P. SIMONIN, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), B. BOURDAIS, B. RONZI (à partir du 1.1.4), S. WANLIN, P. BONNET, F. GALLIOU, R. STEPOURJINE, S. COURBET, F. MONNEUR, M. COTTINY, B. FALCINELLA, G. BAULIEU, C. MICHEL, D. JOLY (à partir du 1.1.1), P. GUILLAUME, J.P. PROST (à partir du 1.1.2), B. COSTANTINI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.5), J.P. GOVIGNAUX, D. POISSENOT, J.C. ROY, M.N. SCHOELLER, J.F. GIRARD, D. MARQUER, R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET, C. PREIONI, E. SASSARD (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), C. LIME, C. VOIDEY, J. PANIER, J.M. CAYUELA (jusqu'au 2.1).

Objet : Fonds d'aide aux écoles de musique : attribution des subventions 2009

Fonds d'aide aux écoles de musique : attribution des subventions 2009

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009	Montant BP 2009 : 80 000 €
	Montant de l'opération : 71 279 €

Résumé :

En application du règlement d'intervention 2009 en faveur des écoles de musique, validé par délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2008, il est proposé de valider les attributions de subvention de fonctionnement pour l'année 2009 aux écoles de musique du Grand Besançon, pour un montant total de 71 279 €.

Par délibération du 21 octobre 2008, le règlement d'intervention auprès des écoles de musique pour l'année 2009 a été approuvé. Aucune modification n'est intervenue par rapport à 2008 (règlement complet en fin de rapport).

Depuis 2006, la CAGB s'est dotée d'une procédure de dépôt de demande de subvention, commune à l'ensemble des services, permettant une adaptation du budget voté et du montant de l'ensemble des aides octroyées.

La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 31 octobre 2008.

Dans les faits, les écoles de musique ont eu jusqu'à la fin décembre 2008 pour compléter leur dossier.

I. Précisions sur les conditions de calcul de l'aide

- en application de la convention collective de l'animation socioculturelle, les enseignants répondent aux critères de la catégorie « professeur » correspondant à un temps plein hebdomadaire de 24 heures,
- suite à la première étude sur la tarification effectuée, été 2006, une année scolaire compte en moyenne 32 semaines de cours.

II. Attribution des subventions

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à 25 écoles de musique situées dans le Grand Besançon et répondant aux critères arrêtés dans le règlement d'intervention pour un montant total de 71 279 € et selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

NOM DE LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT	SUBV PROP
Ecole de musique de l'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP)	2 461 €
DIVERTIMENTO	325 €
CAEM PLANOISE	4 822 €
Ecole de musique de l'Harmonie des CHAPRAIS	434 €
Atelier musical des CLAIRS SOLEILS	1 106 €
Ecole de Musique de LA CONCORDE de Saint Ferjeux	283 €
Atelier musical LA POSTE FRANCE TELECOM	2 765 €
Ecole de musique de la MJC PALENTE	8 166 €
Atelier musical de MONTRAPON	2 751 €
MUSIQUE POUR TOUS	1 098 €
Ecole de musique de l'HARMONIE MUNICIPALE de la Ville de Besançon	3 353 €
Atelier musical ST FERJEUX LA BUTTE ROSEMONT	2 274 €
Académie de musique TCHAIKOSVSKY	888 €
Atelier musical de VELOTTE	1 448 €
Les ENFANTS DE L'ESPOIR	336 €
TOTAL BESANCON	32 510 €
AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES de SAONE	1 957 €
CAEM MUSIDANN'	580 €
Ecole de musique de la BATTERIE FANFARE DE SAONE	825 €
EMICA	26 092 €
FOR THISE'SSIMO	450 €
Association des Familles Rurales (GENNES)	752 €
Atelier musical de GRANDFONTAINE	3 623 €
Ecole de musique d'AVANNE AVENEY / LASCAR	1 842 €
Atelier musical de MAMIROLLE	835 €
Dev'Art (MEZZO FORTE) à FRANOIS	475 €
NOTES ET TOUCHES à MONTFAUCON	1 338 €
TOTAL AUTRES COMMUNES DU GRAND BESANCON	38 769 €
TOTAL GRAND BESANCON	71 279 €

La subvention de fonctionnement sera versée à l'association, une fois la confirmation du soutien direct ou indirect par la commune, siège de l'association.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 de la compétence culture-tourisme-sport.

III. Engagement d'une réflexion

En 2009, il est proposé que le Grand Besançon engage une réflexion concernant sa politique d'aide aux écoles de musique (bilan des aides accordées depuis 2005, cohérence entre les aides accordées par les différentes collectivités, piste d'amélioration...).

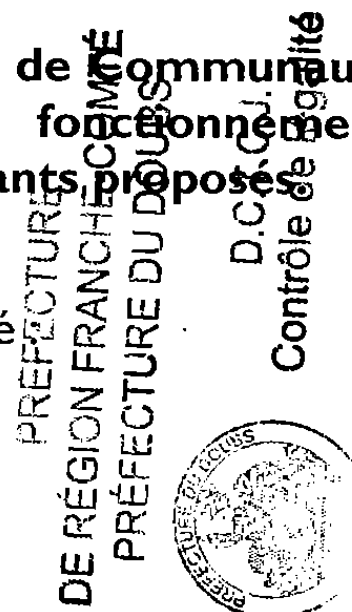
L'accompagnement des musiques actuelles sera également un thème étudié (l'existant, les pistes de travail).

Cette démarche sera conduite en partenariat avec le Conseil Général du Doubs et la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux écoles de musique indiquées ci-dessus, selon les montants proposés.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 121
Contre : 0
Abstention : 0



RECU 25.MAR 2009

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du vendredi 13 mars 2009
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/6

REGLEMENT D'INTERVENTION 2009 POUR LES ECOLES DE MUSIQUE DU GRAND BESANÇON

I. Objectif général du Grand Besançon

Le Grand Besançon a décidé le 2 septembre 2005 l'extension de ses statuts et la prise d'une compétence « action culturelle » portant notamment sur l'enseignement musical, qui comprend deux volets :

- le transfert et la reconstruction du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- le soutien et la mise en réseau des écoles de musique financées par des fonds publics (toutes associatives) du Grand Besançon.

L'objectif du Grand Besançon est de favoriser sur l'agglomération l'accès à la musique pour tous à travers un enseignement de qualité et d'inciter à une mutualisation et une mise en réseau des structures d'enseignement musical du territoire (CRR et écoles de musique associatives).

Cet objectif se décline en deux grands axes :

- **la volonté de tendre vers un enseignement de qualité accessible à tous aux mêmes conditions à travers :**
 - des enseignants qualifiés,
 - des pratiques collectives encouragées,
 - des cursus harmonisés entre le CRR et les écoles de musique (passerelles),
 - des tarifs harmonisés au profit des habitants du Grand Besançon.
- **la recherche d'une complémentarité, d'une mutualisation, d'une mise en réseau renforcées entre les différentes structures d'enseignement grâce à :**
 - des moyens matériels et humains mutualisés entre le CRR et les écoles de musique,
 - des enseignements complémentaires entre CRR et écoles de musique,
 - une diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération commune aux écoles de musique et au CRR.

II. Les modalités d'intervention du Grand Besançon

A/ Une enveloppe votée par le Conseil Communautaire

En 2008, le Grand Besançon a inscrit à son budget prévisionnel une enveloppe de 80 000 € dans l'objectif d'apporter un soutien aux écoles de musique dans le cadre de ce projet de mise en réseau. La même somme est inscrite dans le PPIF (Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement) pour les années 2009 et 2010.

L'objectif de cette aide est de conforter les écoles de musique de l'agglomération par une aide calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis et domiciliés dans l'agglomération.

B/ Un appui des services

La chargée de mission pour l'enseignement musical, Sandrine DAVID ADOIR, s'occupe de l'animation du réseau des associations d'enseignement musical, ainsi que de l'appui aux associations d'enseignement musical désireuses de s'inscrire dans cette politique. De plus, elle a en charge le projet de construction du nouveau conservatoire à rayonnement régional.

III. Critères d'aide aux écoles de musique

A/ Conditions d'éligibilité des écoles de musique

Sont éligibles les écoles de musique :

- qui proposent une activité d'enseignement musical (formation musicale, vocale ou instrumentale dont instruments d'harmonie) conformément à leur objectif statutaire,
 - (le Grand Besançon entend l'enseignement musical comme un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme),
 - dont le siège est situé sur le périmètre du Grand Besançon (carte en annexe) et dont la majorité (+ de 50 %) des élèves est domiciliée dans le Grand Besançon (l'aide proposée sera calculée au prorata des élèves éligibles domiciliés dans le Grand Besançon),
 - qui bénéficient de ressources publiques (subventions, aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon (l'aide du Grand Besançon n'a pas vocation à se substituer à l'aide aux communes, elle intervient dans le cadre de sa politique et de ses objectifs propres. Ceux-ci sont de tendre vers un enseignement de qualité, accessible à tous aux mêmes conditions sur le territoire et de mettre en place les conditions d'une mise en réseau des structures d'enseignement).
 - qui s'engagent à participer activement à la démarche de mise en réseau et à définir pour l'année à venir et avec l'appui du Grand Besançon en tant que de besoin, un projet pédagogique prenant en compte les objectifs de la mise en réseau, à savoir :
- s'orienter progressivement vers un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions sur l'agglomération :
 - s'orienter vers un enseignement par des professeurs qualifiés,
 - travailler à l'harmonisation des cursus entre le CRR et les écoles de musique (passerelles),
 - favoriser les pratiques collectives,
 - réfléchir à l'harmonisation de la tarification.
 - aller vers une mise en réseau progressive :
 - rechercher une complémentarité, une mutualisation des moyens entre le CRR et les écoles de musique (professeurs d'ensemble, d'instruments en commun...),
 - rechercher une complémentarité des pratiques entre le CRR et les écoles de musique sur le contenu des enseignements (spécialités développées par les associations : jazz, musique ethnique...),
 - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération en commun entre CRR et écoles de musique.

Ces orientations souhaitées par le Grand Besançon seront assorties d'indicateurs permettant une évaluation annuelle des résultats dans le cadre de l'observatoire de l'enseignement musical et de la transmission des savoirs musicaux dans le Grand Besançon.

Par ailleurs, le Grand Besançon souhaite retenir comme critère d'éligibilité le fait que l'école de musique adhère à une Fédération et applique une Convention Collective. Cependant, ce critère ne sera pas applicable en 2009.

B/ Modalités de calcul de l'aide aux écoles de musique

- L'année 2009

Une aide de base calculée ainsi :

- un montant par élève : 25 € par élève de moins de 20 ans domicilié dans le Grand Besançon, inscrit pour la durée de l'année scolaire,
- un montant par professeur selon le barème suivant :

Concernant l'application de la convention collective : des sessions de formation à l'attention des écoles du réseau ont eu lieu en 2008 et doivent se poursuivre en 2009. C'est pourquoi il est proposé de rester encore en 2009 au stade de la recommandation concernant cette application.

Concernant l'adhésion à une Fédération : en partenariat avec les fédérations existantes sur le Grand Besançon, une réflexion est en cours sur les parcours d'enseignement des associations. Cette réflexion a fait l'objet d'une rencontre en juin 2008 et fera l'objet d'autres rencontres en 2008 et 2009. Il est donc proposé de ne pas rendre obligatoire l'adhésion à une Fédération tant que cette réflexion n'aura pas abouti.

- 750 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DE : Diplôme d'Etat, DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant,
- 500 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DEM : Diplôme d'Etudes Musicales,
- 250 € par professeur (équivalent temps plein) pour les titulaires d'autres diplômes (CFEM, diplôme CMR, prix d'excellence CMF...) Une commission de recevabilité sera mise en place.

Ce montant sera proratisé en fonction du pourcentage d'élèves domiciliés dans le Grand Besançon accueillis par l'école de musique par rapport au nombre d'élèves total.

- Les années suivantes (2010, 2011...)

Au regard du bilan de fonctionnement de l'année précédente, l'aide de base pourra être :

- modifiée ou révisée : pour tenir compte d'une évolution des paramètres pris en compte (nombre d'élèves, nombre et qualification des professeurs en 2009),
- majorée : en fonction de l'évaluation des résultats vis-à-vis des objectifs du Grand Besançon (au regard des indicateurs qui vont être définis),
- plafonnée : un plafonnement pourra être envisagé, tenant compte de l'effort financier des communes vis-à-vis des écoles de musique, afin de rester dans le cadre des ressources financières mobilisables par le Grand Besançon.

IV. Mise en oeuvre sur 2009

Ce règlement d'intervention sera disponible sur le site Internet www.grandbesancon.fr ou envoyé sur simple demande.

Les demandes de soutien se feront grâce à un dossier unique de demande de subvention de fonctionnement, mis en place par le Grand Besançon depuis 2006. Ce dossier sera disponible sur le site Internet www.grandbesancon.fr ou envoyé sur simple demande.

Il est à retourner par courrier avant le 31 octobre de l'année N-1 pour une demande concernant l'année N.

L'analyse des éléments transmis pour cette année 2009 permettra d'affiner ou de faire évoluer le présent projet de règlement en vue de son application les années suivantes.

Par ailleurs, le Grand Besançon se réserve le droit de vérifier les informations transmises, directement auprès de l'école de musique.